

# DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

NOM :  
MATRICULE :

PRENOM :

## Souhaits de Congés Payés

Je sollicite l'autorisation de m'absenter au titre de mes congés payés

	1 <sup>er</sup> jour d'absence	Dernier jour d'absence
<b>CONGES PAYES</b>		

## Demande d'absence (1)

Je sollicite l'autorisation de m'absenter pour les motifs ci-dessous

	Nombre de jours	1 <sup>er</sup> jour d'absence	Dernier jour d'absence
<b>JOUR RTT</b>			
<b>CONGES ANCIENNETE</b> (+de 10 ans)			
<b>CONGES D'HIVER</b>			
<b>CONGES SANS SOLDE</b>			
<b>CONGES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX (2)</b>			
<b>CONGES SENIORS</b>			

ACCEPTÉ

REFUSE

Visa du salarié		Visa du supérieur hiérarchique	
<b>Date de la demande</b>		<b>Nom</b>	
<b>Signature</b>		<b>Date</b>	
		<b>Signature</b>	

**A compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, chaque salarié se verra créditer 25 jours de congés pour une année complète travaillée et chaque absence sera décomptée du premier jour d'absence au dernier jour ouvré avant la reprise.**

- (1) La date limite de prise des congés ancienneté et handicap est fixée au 31 décembre 2025.  
 Les jours de fractionnement (congés d'hiver) sont à prendre au plus tard le 30 avril 2025, avec 2 conditions d'attribution :
- Prendre au moins 10 CP acquis consécutifs entre le 01/05 et le 31/10
  - Si solde de CP est de 10 jours au 31/10 = 2 jours de CPH  
 Si solde de CP est de 7, 8, ou 9 jours au 31/10 = 1 jour de CPH
- Ces CP acquis apparaissent sur le fiche de paie de novembre

Les congés seniors sont à prendre au plus tard le 31 mai 2025.

La date limite de prise de RTT de l'année N est fixée au 31 janvier N+1 pour les employés et au 31 mars N+1 pour l'encadrement (agents de maîtrise et cadres).

- (2) A réception du justificatif au moment de l'évènement :

Mariage ou PACS du salarié : 5 jours

Naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours

Décès d'un conjoint : 5 jours

Décès des parents : 3 jours

Décès des beaux-parents: 2 jours

Décès d'un grand parent : 2 jours (exEnt : 3j)

Salarié reconnu RQTH : 2 jours

(Sauf dispositions plus favorables éventuellement applicables aux salariés issus des Sociétés absorbées)

Mariage d'un enfant : 1 jour

Déménagement du fait de l'employeur : 1 jour

Enfant Malade (par foyer et par an, enfant de 12 ans au plus) : 3 jours

Enfant malade handicap (par foyer et par an) : 5 jours

Décès d'un enfant : 12 jours ou 14 jours si enfant de moins de 25 ans ou lui même parent

Décès des frères, sœurs: 3 jours/ Beau frère ou belle sœur :2 jours